



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre la société *Blancheporte Civad*.

Tribunal Judiciaire de Tourcoing
Monsieur le Procureur de la République,
65 rue de Gand
59200 TOURCOING

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 143 7287 5

Manduel, le 24 mai 2024



Monsieur le Procureur de la République,

Du 18 avril au 21 mai 2024, la société *Blancheporte Civad* a fait une publicité où l'accroche commerciale en anglais « **Happy Shopping** » n'avait aucune traduction en français (**voir pour preuve la photo ci-contre, et, en pièce jointe à cette lettre, l'invitation reçue par courrier par une cliente de *Blancheporte***)

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, une loi qui dit :

- à son **article 1^{er}, 2^e alinéa**, que la langue de l'enseignement, du travail, **des échanges** et des services publics est le français.

- à son **article 2** que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée aux articles 1 et 2 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, donc, le fait dénoncé est puni par un texte pénal**, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *Blancheporte Civad* qui a son siège social au 22 rue de la Blanche Porte, à Tourcoing (59200), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect des articles 1 et 2 de loi n° 94-665.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses publicités futures, la société *Blancheporte Civad* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com